



PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction Départementale
des Territoires

Service planification et
aménagement du territoire

Unité ADS

Affaire suivie par :
simone BOGEY

Tél. 04.79.71.73.41

Courriel : simone.bogey
@savoie.gouv.fr

Référence :

Chambéry, le 06 JUL. 2016

Le directeur départemental des territoires
à

Mesdames et Messieurs les maires du département de
la Savoie

Objet : Taux de la part départementale de la taxe d'aménagement 2015

Par lettre du 15 avril 2015, je vous informais que les autorisations d'urbanisme délivrées en 2015 n'étaient pas assujetties à la part départementale de la taxe d'aménagement, sous réserve d'évolutions ultérieures.

Conformément à la décision du Conseil d'État en date du 09 mars 2016, la part départementale de la taxe d'aménagement exigible pour les autorisations d'urbanisme délivrées en 2015 est maintenue au taux de 2,5 %.

Les demandeurs d'autorisation d'urbanisme ayant déjà reçu leur titre de perception seront recontactés individuellement pour que, dans le cadre d'une procédure contradictoire, la nouvelle taxation soit appliquée. Les courriers sont d'ores et déjà en cours de préparation et feront l'objet d'un envoi groupé. Ce n'est que lorsque cette première étape sera entièrement réalisée, que les services de la DDT pourront procéder à la taxation des dossiers de l'année 2015 pour l'ensemble des communes du département.

Les demandeurs n'ayant pas encore reçu, à ce stade, de titre de perception, recevront directement un avis avec les bons taux rectifiés.

Les services de l'État en Savoie sont pleinement mobilisés pour mettre en œuvre cette rectification du calcul de la taxe d'aménagement 2015, mais cette procédure générera automatiquement des retards de liquidation des taxes.

La décision du Conseil d'État a également des conséquences au regard des certificats d'urbanismes délivrés en 2015. Ces derniers ne mentionnant pas le taux de la part départementale (2,5%), ils sont donc erronés. Ils ne sont ni opposables, ni prorogables.

Je vous remercie de bien vouloir porter cette information à la connaissance de tous vos administrés potentiellement concernés, par tout moyen à votre convenance (affichage public, information dans la revue communale...)

Mes services restent à votre disposition pour toute précision qui pourrait vous sembler utile.

Le directeur départemental des territoires,

Jean-Pierre LESTOILLE

